

# COVID-19



## TÉLÉTRAVAIL - ABSENCES L'UNSA-FERROVIAIRE REVENDIQUE POUR VOUS

Paris, le 27 avril 2020

### TÉLÉTRAVAIL

Hors période d'urgence sanitaire, un salarié qui télétravaille bénéficie de l'accord sur la mise en place du télétravail négocié par **l'UNSA-Ferroviaire** et signe un avenant à son contrat de travail. L'accord prévoit qu'il perçoive 15 € au titre de la participation mensuelle forfaitaire aux frais inhérents à l'utilisation partielle à des fins professionnelles de la ligne internet et des frais supplémentaires connexes engendrés par le télétravail.

Dans le cadre de l'urgence sanitaire, l'Entreprise impose le télétravail au titre de l'article L1222-11 du code du travail qui prévoit : « *En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.* »

L'Entreprise précise dans ses consignes internes que « *La mise en œuvre du télétravail dans ce cadre ne nécessite aucun formalisme particulier : il s'agit d'une modification du poste de travail et non pas du contrat de travail, ce qui ne nécessite pas un avenant au contrat de travail.* »

Pourtant et à ce jour, la Direction refuse le paiement des 15 € au prétexte qu'il n'y a pas d'avenant signé comme prévu à l'accord.

Pour **l'UNSA-Ferroviaire**, l'Entreprise doit respecter la réglementation liée à l'utilisation du salarié en télétravail, qu'il soit contractualisé ou imposé au salarié en application de l'article susnommé.

La Direction doit donc respecter l'ensemble des règles légales ou conventionnelles (le code du travail et l'accord d'entreprise sur le télétravail).

**L'UNSA-Ferroviaire revendique une égalité de traitement pour l'ensemble des salariés : tous les télétravailleurs-ses actuels-les doivent percevoir les 15 € !**

De même, **l'UNSA-Ferroviaire** demande le maintien en télétravail de l'attribution des **Tickets-restaurant** pour celles et ceux qui en bénéficiaient avant le début de la pandémie.

**L'UNSA-Ferroviaire** appelle le GPU SNCF à la raison et l'exhorte à ne pas péjorer les salariés qui assurent leurs missions en télétravail !

## PERTE DES EVS - ABSENCES

L'UNSA-Ferroviaire se félicite d'avoir obtenu le maintien de la rémunération, quelle que soit l'absence liée au COVID-19 et également en cas d'activité partielle.

### Pour rappel, l'Entreprise maintient :

- le traitement, l'indemnité de résidence ou le salaire, ainsi que les éventuelles majorations ou les suppléments associés ;
- la Prime de Travail ou de traction ;
- l'Allocation Familiale Supplémentaire ;
- les indemnités fixes mensuelles telles que l'indemnité de continuité de service, l'indemnité d'informatique, l'indemnité de port d'arme, l'indemnité de formateur permanent, l'indemnité mensuelle de caisse, etc.

### Par contre, ne sont pas maintenus :

- les EVS à taux journaliers ou horaires liés à l'utilisation du salarié telles que les indemnités de travail de nuit ou du dimanche ;
- les diverses allocations, généralement liées à des déplacements et frais qui n'interviendront pas

Cette perte d'EVS est un manque à gagner important selon l'activité habituelle du salarié.

L'UNSA-Ferroviaire revendique une indemnité spécifique compensant cette perte des EVS à l'instar de ce qu'elle a obtenu pour les salariés qui, dans le cadre du service restreint, ont eu une modification d'utilisation.

Pour rappel, ces derniers doivent percevoir les éléments variables de solde (indemnités, primes, allocations) prévus dans le cadre de leur nouvelle utilisation et une « **indemnité compensatrice exceptionnelle service restreint** » destinée à remplacer les indemnités et gratifications qui auraient été perçues si l'agent avait assuré son service normalement prévu (ex : sujétions temps de travail, astreintes, heures de nuit, dépassements horaires ...)

**L'UNSA-Ferroviaire attend du GPU SNCF un acte fort à destination de ses salariés et le versement d'une indemnité compensatrice liée à la perte des EVS pour tous les salariés placés en absence COVID-19 ou en activité partielle !**

## J'adhère à l'UNSA !

CONTRACTUELS  
EFFICACE  
Service public  
Savoir-faire  
EXPERTISE  
Carrières  
Hot-Line Juridique  
MÉTIERS  
Autonome  
STATUT  
Fillières  
Syndicat de service  
Responsable

A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère !

Nom: .....  
Prénom: .....  
Direction: .....  
Adresse Pro: .....  
.....  
Collège: .....  
Tél: .....  
Mail: .....

Fédération UNSA-Ferroviaire  
56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS  
Tél: 01 53 21 81 80 . [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

### CONTACTS

VOUS POUVEZ [RETROUVER ICI](#)

LES COORDONNÉES DE VOS

CORRESPONDANTS LOCAUX

[UNSA-FERROVIAIRE.](#)

